

Comité syndical

Compte-rendu de réunion



Compte-rendu des réunions du Comité Syndical du 28 mars 2019 à Jouars-Pontchartrain

Avec voix délibérative

- M. CHIVOT Auffargis
- Mme MOLIN Bazoches-sur-Guyonne
- M. POUPART Bonnelles
- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- M. PELLETIER CC Haute Vallée de Chevreuse
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- Mme VON EUW Chevreuse
- M. MONTEGUT Choisel
- Mme LAUNAY Conseil départemental de l'Essonne
- M. CARRIS Conseil départemental des Yvelines
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- M. BARBOTIN Conseil régional Ile-de-France
- M. WILLEMOT Galluis
- Mme MEYER Gambais
- M. FASOLIN Gif-sur-Yvette
- Mme BOONE Jouars-Pontchartrain
- M. ALLIRAND La Queue-lez-Yvelines
- Mme AUBERT Le Mesnil-Saint-Denis
- M. FABRE Les Molières
- M. CANAL Longvilliers
- M. BESCO Magny-les-Hameaux
- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon
- M. RECOUSSINES Méré
- Mme GUERLAIN Montfort-L'Amaury
- M. BODIN Raizeux
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines
- M. VERCROYSSSE Saint-Forget
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- Mme BRIQUET Saint-Léger-en-Yvelines
- Mme VACHER Saint-Rémy-L'Honoré
- M. POULON Sonchamp
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), Mme ROSSI-JAOUEN (CESER IDF).

PNR : Mesdames DORMOIS, DUC, HOUGUET, MANOUVRIER, MONTET et TISSERONT, et MM BONNISSEAU, HARDY, POUZERGUES et STEPHAN.

Absents excusés :

- M. FEYT Boullay-les-Troux
- Mme GONTHIER CC Cœur d'Yvelines
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- Mme DEMONT Conseil départemental des Yvelines
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- Mme WINOCOUR Conseil départemental des Yvelines
- M. ARTORE Courson-Monteloup
- Mme MONNERAT Courson-Monteloup
- M. DE WINTER Dampierre-en-Yvelines
- Mme LESPERS-CHABRIER Forges-les-Bains
- Mme LANGLET ODIENNE Forges-les-Bains
- M. CAZANEUVE Gambaiseuil
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- M. QUERARD La Celle-les-Bordes
- M. HOUILLON Magny-les-Hameaux
- M. PIQUET Rambouillet
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard
- M. BELBEZET DRIEE IDF
- M. BERRICHILLO Saint-Maurice-Montcouronne
- M. BRAN ONF

Pouvoirs :

Mme DARCOS	à	M. MONTEGUT
Mme GONTHIER	à	M. WILLEMOT
M. FEYT	à	Mme VON EUW
M. DE WINTER	à	M. PASSET
M. ARTORE	à	Mme AUBERT
M. QUERARD	à	M. CANAL
Mme LESPERS-CHABRIER	à	Mme MERELLE
M. CAZANEUVE	à	Mme BRIQUET
Mme DEMONT	à	M. POUPART
M. FRONTERA	à	M. POULON
M. PIQUET	à	M. CHIVOT
Mme ROSETTI	à	M. VANDEWALLE
Mme WINOCOUR-LEFEVRE	à	Mme GUERLAIN

Séance ouverte : 18h15 quorum atteint

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Modification de la convention de DSP Maison du Tourisme et de l'Ecomobilité

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 14 mars 2019

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2018 et vote du compte administratif 2018

Après vérification des écritures, le compte de gestion du Trésorier et le compte administratifs 2018 sont en totale concordance pour l'ensemble des écritures.

- *Annexe 1 : Compte administratif 2018*
- *Annexe 2 : Note explicative Compte administratif*
- *Annexe 3 : Compte de gestion 2018*

Présentation de du compte administratif 2018 et sur les amortissements et le déséquilibre apparent.

Distinction des frais de structure/frais d'opération.

Recettes fonctionnement et investissement.

Bilan global et excédent cumulé avec un résultat de clôture qui est de + 448 613,99€.

Approbation du compte administratif et du compte de gestion à l'unanimité.

3. Affectation du résultat 2018

Considérant les résultats ci-dessous :

*Résultat de l'exercice 2018 en **fonctionnement** = - 584 838,41 €

*Report des résultats des précédents exercices en fonctionnement = - 503 969,39 €

Soit résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2018 = - 1 088 807,80 €

*Résultat de l'exercice 2018 en **investissement** = + 636 230,62 €

*Report des résultats des précédents exercices en Investissement = + 874 191,17 €

Soit résultat cumulé d'investissement au 31/12/2018 s'élève à = 1 537 421,79€

Le résultat de clôture s'élève donc à la somme des deux résultats de fonctionnement et d'investissement : + **448 613,99 €**

Le surplus affecté en recettes d'investissement et reporté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » sera de + 1 537 421,79€

Le déficit affecté en dépenses de fonctionnement et reporté sur la ligne budgétaire 002 « résultats antérieurs reportés » sera de - 1 088 807,80 €.

Le compte administratif fait apparaître un déséquilibre important entre la section de fonctionnement, nettement déficitaire et la section d'investissement excédentaire.

Depuis le passage à la nomenclature M14, le Parc doit réaliser des amortissements sur une grande partie de ses dépenses d'investissement (y compris les subventions versées) alors que pour les subventions reçues, les recettes d'amortissement portent sur des montants plus limités. Depuis 6 ans cette différence dans les écritures d'ordre a creusé mécaniquement le déficit de la section de fonctionnement (- 18 122,21 en 2014, - 91 680,33 en 2015, - 140 535,29 en 2016, - 217 175,98 en 2017, -395 871,34€ en 2018). Cette différence qui s'accroît avec les années et qui est cumulative est donc artificielle.

Les échanges avec les services de la préfecture conduisent à engager une procédure de neutralisation de ces écritures afin d'apurer ces écritures d'ordre qui ne correspondent pas à des dépenses effectives du Parc. Cette procédure doit permettre l'équilibre dans le CA 2019.

A compter de l'année 2019, les écritures comptables, l'inscription les amortissements en dépenses et en recettes apportera une solution durable à cette question.

Affectation des résultats est adoptée à l'unanimité

4. Budget Primitif 2019 (dont approbation du tableau des effectifs)

Annexe 4 : Budget primitif 2019

Annexe 5 : Note explicative BP 2019

Annexe 6 : Etat des prévisions et des réalisations 2018

Annexe 7 : Opérations nouvelles

Annexe 8 : Participations communales

Annexe 9 : Tableau des effectifs

[Adoption du budget 2019 à l'unanimité](#)

5. Indemnité de conseil au Trésorier principal

Lors du précédent Comité syndical, le nombre des votes n'a pas été correctement comptabilisé ; nous devons donc remettre aux votes l'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil due au trésorier principal.

Cette indemnité est accordée à Madame Valérie LEIBER, Trésorier principal de Maurepas, pour la durée du mandat du Comité syndical en cours et dans la limite de l'affectation de Madame LEIBER a ce poste. Elle sera versée chaque année sur la base du mémoire chiffré établi.

Montant : 538,40 € net.

Pour : 3 voix

Abstention : 10 voix

Contre : 40 voix

6. Conventions Baladobus 2019 (annexe 10)

Les conventions pour objet d'établir les conditions de partenariat entre le Parc et les communes de son territoire afin d'assurer le bon fonctionnement du projet Baladobus. Elles concernent les communes de Magny-les-Hameaux et de Cernay-la-Ville, ainsi que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

[Quels sont les motorisations des bus ? diesel. Passer à l'électrique n'est pas envisagé dans l'attente de l'amortissement du bus. L'entreprise a entièrement habillé le bus dédié aux couleurs du Parc.](#)

[Adopté à l'unanimité](#)

7. Convention d'adhésion à la centrale d'achat d'Yvelines Numériques – Segment Informatique de gestion (annexe 11)

Le Parc souhaite adhérer à la centrale d'achat d'Yvelines Numériques, segment Informatique de gestion (informatique, réseaux et téléphonie). Cette adhésion permettra de bénéficier des offres attractives et de l'expertise développés par Yvelines Numériques, notamment dans le cadre du projet de refonte du système de téléphonie fixe du Parc.

Le coût d'adhésion à la centrale d'achat pour les Parcs naturels régionaux est fixé à 1 500 € pour 3 ans, auquel s'ajoute 300 € de forfait de prestations d'accompagnement.

Il s'agit de passer à la téléphonie sur IP, plus économique et apportant des nouvelles fonctionnalités.
Adopté à l'unanimité moins 2 voix.

8. Réserves Naturelles Régionales : demande droit commun régional 2019

La mission *Nature et Environnement* en tant que co-gestionnaire des Réserves Naturelles Régionales de Bonnelles et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a noué avec les communes concernées et la Région Ile-de-France un partenariat pour la réalisation d'actions de gestion et d'animation.

Deux ingénieurs territoriaux du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRHVC assurent les missions de gestion conservatoire de ces réserves, à hauteur de 40 jours ETP par an pour la RNR des Etangs de Bonnelles, et 30 jours pour la RNR Val et coteau de Saint-Rémy.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver la demande de financement qui sera présentée à la Région Ile-de-France pour un montant de 12 668 €, correspondant à 70% d'une dépense totale estimée à 18 097 €.

Adopté à l'unanimité

9. Adhésion aux Réserves Naturelles de France

En tant que co-gestionnaire des Réserves des Etangs de Bonnelles et Val et coteau de Saint-Rémy, nous pouvons cotiser au réseau des Réserves Naturelles de France et bénéficier des apports détaillés ici : http://www.reserves-naturelles.org/sites/default/files/fichiers/je_suis_membre_pmactif_de_rnf.pdf

La cotisation 2019 pour le Parc s'élève à 420 € (380 € de cotisation de base pour les structures gérant entre 100 et 500 hectares de réserves + 20 € par RN gérée, soit 40 € pour les deux réserves de notre territoire).

M. Poupart a été désigné représentant du Parc lors du dernier Comité syndical.

Adopté à l'unanimité

10. Contrat Natura 2000 Prairie de la Gravelle

Le Parc est propriétaire et gestionnaire de la prairie humide et marécageuse de la Gravelle à Saint-Lambert-des-Bois depuis 1993. Ce site à l'intérêt patrimonial remarquable fut l'objet de 1995 à 2000 d'une expérimentation nationale au sein réseau ESPACE, dont l'objectif était de tester l'efficacité d'un pâturage mixte équins bovins rustiques (chevaux Camargues et Highland cattle) au regard de l'évolution des écosystèmes et des distributions spécifiques de la flore et de la faune remarquables.

Ce fond de vallée est inscrit au site Natura 2000 FR 1100803 – Tourbières et prairies humides de la forêt d'Yveline. A ce titre, le PNR est éligible au dispositif d'aide dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Celui-ci vise à financer les actions de conservation ou de restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Ce contrat permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectifs (DOCOB). Il s'agit d'actions liées à l'entretien ou à la restauration de sites Natura 2000 à vocation non productive mises en place par des acteurs du monde rural, en dehors d'une activité agricole et en dehors des actions forestières productives.

Le dispositif finance des contrats Natura 2000 renvoyant à des interventions sur des milieux très divers : zones humides, milieux aquatiques, forêts, landes, friches... Après 24 ans d'une telle gestion extensive qui a porté ses fruits, l'aménagement du site nécessite d'être revu, restauré. Les actions sont les suivantes :

Travaux de restauration et d'aménagement

Aménagement pour la gestion par pâturage extensif :

- Travaux préparatoires préalables aux travaux d'aménagement
- Fourniture et pose de clôtures, portails, etc. (Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique)

Travaux d'intérêt conservatoire :

- Création et restauration de mares (Création ou rétablissement de mares ou d'étangs)

Rémunération études, suivis de chantier

Frais liés à la mise en œuvre de l'opération :

- Frais de conception des travaux
- Frais de suivi de chantier

Gestion du site sur 5 ans

Gestion conservatoire :

- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (5 fauches annuelles).
- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (2 chantiers à n, puis n+3).
- Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles.
- Frais de personnel pour la gestion du site.

Communication : communication au public sur place, sur l'intérêt et la gestion du site de la Gravelle.

Les financements attendus sont de l'ordre de 50% pour l'Etat et 50% pour le FEADER, hors TVA. Pour ce faire, le Comité syndical doit se prononcer sur une délibération approuvant le projet ; autorisant le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat et du FEADER pour demander les subventions aux taux maximum pour un montant éligible estimatif de 110 886 €.

[Adopté à l'unanimité](#)

11. NATURA 2000 - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRIEE) - année 2019

Le Parc est la structure animatrice des sites Natura 2000 suivants :

- FR 1100796 - Libellé du site Natura 2000 : Forêt de Rambouillet
- FR 1100803 - Libellé du site Natura 2000 : Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline
- FR 1112011 - Libellé du site Natura 2000 : Massif de Rambouillet et zones humides proches

En 2019, les besoins pour l'animation comprennent :

- 29 895 € HT pour des prestations en régie Parc naturel ;
- 32 316 € HT pour des prestations auprès de l'ONF, titulaire d'un marché public triennal 2018 – 2020 à bons de commande sous la maîtrise d'ouvrage du PNRHVC ;
- 4 167 € HT pour des prestations extérieures au PNRHVC liées à la fourniture de supports de sensibilisation.

Montant total de l'opération : 66 378 € HT

Il est proposé aux membres du Comité syndical de délibérer afin d'autoriser le président à déposer auprès des services de l'Etat (DRIEE) les demandes de financement se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

12. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de valorisation des prairies humides de l'espace naturel sensible départemental de la Poussarderie à Clairefontaine-en-Yvelines

L'espace naturel sensible du Département des Yvelines de la Poussarderie à Clairefontaine est un site de biodiversité remarquable au Plan de Parc du PNRHVC. Il constitue une pièce essentielle dans la mosaïque de prairies humides de la vallée de la Rabette. Le Conseil départemental des Yvelines et le PNRHVC travaillent ensemble avec la Commune de Clairefontaine à sa restauration écologique et son aménagement pour une gestion partielle par pâturage extensif. Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 190 456 € TTC. Une demande de subvention sera adressée à l'AESN à un taux de 80% du montant HT. Le CD78 financera les 20% restant ainsi que la TVA. La Commune contribuera également à hauteur de 20% et de la TVA pour la partie de travaux concernant sa propriété.

La convention a pour objectif de définir les conditions de délégation au Parc de la maîtrise d'ouvrage départementale, de manière temporaire, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour la réalisation de ces travaux de valorisation des prairies humides.

Adopté à l'unanimité

13. Contrat d'entretien des Rivières et des Zones humides

Le 11^{ième} programme de l'AESN prévoit désormais des subventions séparées entre l'animation territoriale et l'entretien des rivières et zones humides. Ce dernier n'est éligible que si le maître d'ouvrage bénéficiaire peut justifier d'un programme de restauration de la continuité des cours d'eau. Dans ce cas, le plafond de financement de l'entretien est proportionnel à 20% de l'investissement réalisé sur les rivières durant les 3 dernières années.

C'est le cas pour le PNRHVC. Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le Président à déposer auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie les demandes de financement se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions correspondantes. Les demandes porteront sur les actions suivantes :

- Poursuivre les missions d'entretien courant par le technicien rivière du PNR, de surveillance et de conseil auprès des riverains et des communes du bassin versant de l'Yvette amont et de la Rémarde amont,
- Assurer la gestion et l'entretien des zones humides dont les travaux de restauration ont été financés par l'AESN,
- Organiser et encadrer les travaux d'entretien lourd (faisant appel à des entreprises extérieures) sur les berges des rivières de l'Yvette amont et ses affluents et de la Rémarde amont et ses affluents.

Le montant estimatif pour 2019 est de 160 304 € avec une subvention attendue de la part de l'AESN de 72 125,98 €.

Adopté à l'unanimité

14. Missions GEMAPI portées par le Parc pour le compte de Rambouillet Territoire : exercice 2019

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle compétence GEMAPI portée par les seules EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018, les collectivités qui exerçaient jusqu'alors ces missions d'entretien, de surveillance, de restauration des rivières et des zones humides, et de lutte contre les inondations se sont vues retirer leur légitimité d'action et les moyens financiers correspondants.

La loi prévoit une période intermédiaire de 2 ans (2019 – 2020) pour laisser le temps aux acteurs locaux de se réorganiser pour ne pas rompre les services rendus. En outre, les collectivités qui disposaient d'accords avec les précédents porteurs de la compétence avant cette réforme ont la possibilité de poursuivre leurs missions dans les mêmes termes. Le PNRHVC et Rambouillet Territoire ont signé une convention dans ce cadre pour la continuité de service sur le bassin versant de la Rémarde.

Le Comité syndical doit donc se prononcer sur l'exercice 2019 des missions GEMAPI portées par le PNRHVC pour le compte de Rambouillet Territoire, pour un montant de 80 000 € TTC. En cas de besoin, le Parc pourra solliciter un fond d'intervention d'urgence pour un montant de 30.000€.

Adopté à l'unanimité

15. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau : financements des missions d'expertise, d'étude et de conduite d'opérations

A compter de 2019, l'AESN subventionne les acteurs de l'eau et de la biodiversité selon les modalités de son 11^{ième} programme. Le PNRHVC étant sous contrat d'animation avec l'Agence depuis 2013, cette dernière propose de pérenniser le financement des postes jusqu'alors subventionnés. Suite au Comité de pilotage annuel AESN / PNRHVC, les missions proposées sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux précisant les enjeux et le programme d'action en vue de l'élaboration d'un contrat Eau et climat nécessaire à l'obtention des subventions telles que mentionnées dans le XI^{ème} programme,
- Réaliser les études et accompagner les acteurs locaux pour la compréhension des causes de ruissellement et leur gestion sur les sites prioritaires du plan de Parc,
- Poursuivre en phase Projet et/ou Travaux les opérations de restauration de la continuité des rivières.

Le montant estimatif pour 2019 est de 138 450 € avec une subvention attendue de la part de l'AESN de 89 960 €. Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à déposer auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie les demandes de financement se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

16. Modification de la délibération n°18B47 (Aide Agriculture)

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération N°18B47 du Bureau syndical du 25 septembre 2018 pour laquelle la modification suivante est proposée :

Appui au développement des circuits courts en agriculture

Subventions pour la réalisation de 3 forages agricoles

SAS Ferme des Clos

M. Pascal VALOIS, gérant et M. Johann LASKOWSKI, sociétaires installés en 2017

Coût du forage et de l'installation de pompage : 16 011,95 H.T.

Financement du PNR à hauteur de 9 600 € à répartir sur les 2 exploitant déjà installés : Pascal VALOIS : 3 800 €, Johann LASKOWSKI : 5 800 €.

Adopté à l'unanimité

17. Validation des aides attribuées par la Commission restreinte Développement économique et Energie du 18 mars 2019

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce du Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse (aide 10.1)

Mme Natalie OLIVIER, AEF Fleurs et Déco, fleuriste au Mesnil-Saint-Denis

- Investissements : Véhicule utilitaire, matériels, enseigne, site internet
- Cout global : 17 584.18€ HT
- Subvention accordée : 2 638 €

L'entreprise demande une dérogation pour un démarrage anticipé des investissements à compter du 27/02/2019 dû au lancement de l'activité de marché et au délai de livraison du véhicule.

M. Arnaud GALLY, Coup de main, second œuvre du bâtiment à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

- Investissements : Véhicule utilitaire, imprimante 3D, matériel informatique, logiciel
- Cout global : 26 176,36€ HT
- Subvention accordée : 3926,45 €

L'entreprise demande une dérogation pour un démarrage anticipé des investissements à compter du 31/01/2019 dû au lancement d'un nouveau chantier et au délai de livraison du véhicule.

Innov Rural - Appui au développement de démarches participatives innovantes en milieu rural

Financement participatif (Aide 10.10.)

Lancement de la campagne de financement participatif de M. Beck « la roulotte du gout », la Queue-lez-Yvelines

- Investissements : petit mobilier, communication
- Montant de la collecte : 5 000 € HT
- Subvention accordée : 400 € (frais de collecte)

Lancement de la campagne de financement participatif de Mme Costantini « Recyclerie », le Mesnil-Saint-Denis

- Investissements : aménagement, matériel, outillage
- Montant de la collecte 10 000 € HT
- Subvention accordée : 800 € (frais de collecte)

Appui à la filière artisanat d'art (Aide 10.9)

Salon « Haut la Main » du 10 au 12 mai 2019 à Obernai

Cyrille MORIN (artisan membre de l'association AAArt) à Auffargis

Frais de stand : 350 € HT / Subvention accordée : 175 €

Adopté à l'unanimité

18. Tarification des produits vendus à la boutique de la Maison du Parc

Contexte : Le Parc naturel dont le siège est basé dans l'enceinte du château de la Madeleine depuis 1989 assure également l'ouverture de ce site historique propriété du département des Yvelines. Dans l'espace d'accueil du château, des produits représentatifs des savoir-faire du territoire sont proposés à la vente. Afin de pouvoir enregistrer comptablement les recettes provenant de ces ventes, une délibération était prise jusqu'à présent pour chaque produit. Mais la gamme de produits s'étant étendue au fil du temps et les variations de prix d'achat étant également fréquentes, de nombreuses délibérations devaient régulièrement être votées, avec une certaine lourdeur pour les services comme pour les élus.

Par ailleurs des marges étaient jusqu'alors pratiquées, mais pas de manière homogène. Les producteurs les plus organisés en terme commercial proposaient automatiquement un prix de vente au public et un tarif d'achat avec marge à la revente. Pour d'autres producteurs, le prix de vente est très proche du prix d'achat. L'ambition du Parc n'étant pas de faire du bénéfice, mais bien de valoriser les productions du territoire, sans que cela lui coûte, il est donc souhaitable de lisser les marges par famille de produits, pour harmoniser les pratiques de vente et pour intégrer les coûts de manutention, d'encaissement et de conditionnement que représente cette vente.

Afin de simplifier la procédure, il est proposé au comité syndical que chaque année un taux des marges appliquées à la vente soit défini, par typologies de produits, selon un tableau des marges détaillés ci-après. Ainsi, si en cours d'année de nouveaux produits de la gamme sont proposés, ou si des prix d'achat varient, la marge votée s'appliquera sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau sur le prix.

Tableau des marges appliquées aux produits vendus à la boutique du Parc en 2019

Type de produit	Unités vendues (en moyenne)	Marge appliquée au prix d'achat unitaire TTC	producteurs
Bières	1 800 270	44 %	Volcelest Brasserie de l'équipage
Jus (pommes, poires...)	590	13 %	Ferme de Louareux
Miel	396	15 %	Petruzella
Charcuteries, conserves	189 48 150	19 %	Ferme de la villeneuve Ferme de Grandmaison Ferme de Fanon
Céréales, farines	60 20	17 %	Ferme de laTour EARL la Budinerie
confitures	187	19 %	Ferme de Fanon
Sirops	57	17%	L'alchimiste
Biscuits	242	85%	Biscuiterie de la Vallée (marge pratiquée à la demande du biscuitier)
Savons, cosmétiques	156	20 %	Lilly des Bulles
Confection-papeterie	27	20% petits objets 50% gros objets	Les éco-actions
Cartes	64	50 %	IGN (carte PNR)
Librairie ouvrages éditeurs nationaux ouvrages auteurs ou thèmes locaux	174 160	12% 5%	Gibert Joseph, François Roche, Shary, APVDC, château (CD 78), Balades Dakota, Flore Saint-Quentin
Cartes postales	600	20%	Alizari

Artisanat local	-	12 %	
Eco-cup et objets publicitaires	65	260 %	Green cup

Ce tableau des marges s'applique dès le vote de la présente délibération à l'ensemble des produits vendus en boutique et pour 1 an. En l'absence de nouvelle délibération, il est reconduit.

Règle de l'arrondissement des centimes :

Pour éviter que l'application de la marge ne produise des prix de vente complexes qui compliquent le rendu de monnaie, le Comité syndical autorise le Parc à pratiquer une règle d'arrondissement du prix selon cette modalité :

- Si le prix de vente (issu de l'application de la marge au prix d'achat) donne :
- De X,01 à X,04 € : alors on arrondit à X,05 €.
- De X,06 à X,09€ : alors on arrondit à X,10 €

Exception : pour ouvrages entièrement édités par le Parc (guide des arbres fruitiers, guide VTT, petites cartes postales), la notion de prix d'achat n'étant pas pertinente puisque le Parc assume seul tous les frais d'auteurs et d'impression, les tarifs précédemment votés restent inchangés et si de nouvelles éditions Parc sont produits, une délibération de tarif devra être prise pour chaque support en tenant compte du coût de fabrication et de la portée de diffusion souhaitée.

Adopté à l'unanimité

19. Modification de la convention de service public pour la DPS de la maison de l'écomobilité.

Adopté à l'unanimité

20. Point d'information : Télétravail

Dans le cadre des actions de son agenda 21, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse souhaite expérimenter la mise en place du télétravail afin de limiter les déplacements et de favoriser l'efficience de la mission de l'agent. Une Charte fixe les principes et les modalités qui permettront au Parc de conduire cette expérimentation courant 2019.

21. Point d'information : Mise en place de pôles dans l'équipe technique

Le Parc est organisé en 12 missions, 13 avec le SIG. Un réseau dense d'interactions existe entre les missions dont la coordination doit être renforcée. La création de pôles répond à ce double constat : il s'agit de trouver une organisation qui n'obère pas la transversalité entre les missions et permet une meilleure articulation des actions à minima, mieux, une vraie structure de programmation.

La nécessité – et le besoin souvent exprimé - de s'inscrire dans un programme cohérent et revisité en lien avec un contexte qui a évolué (notamment le contrat de Parc Etat Région), conduit aussi à s'appuyer sur une organisation qui fédère mieux, répond mieux aux exigences institutionnelles nouvelles, sans perdre en agilité de fonctionnement.

4 pôles correspondent aux axes de la charte :

- Pôle biodiversité et environnement ; objectifs stratégiques 1, 2, 3, 4, 5 ; mission Nature Environnement
- Pôle urbanisme, architecture paysage et patrimoine ; objectifs stratégiques 8, 9, 11, 10 ; missions Architecture (dont restauration du patrimoine), Urbanisme, Paysage.

- Pôle développement économique et social ; objectifs stratégiques 6, 7, 12, 13, 14 ; missions Développement économique, Energie, Agriculture, Tourisme, Mobilité.
- Pôle valorisation et sensibilisation ; objectifs stratégiques 9, objectif transversal A, B, C, F ; Missions Communication, Education, Patrimoine-culture.

C'est une structure de coopération, les missions conservent leur fonctionnement et leurs prérogatives, notamment la préparation et l'organisation des commissions thématiques. Les pôles ont pour objectifs de mieux coordonner l'action des missions et de leur permettre de s'inscrire dans un projet commun. Ils seront force de proposition pour contribuer à la stratégie du Parc et favoriseront la fluidité de la communication interne.